



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2026- 138
du **10 AVR. 2026**

- portant ouverture d'une enquête publique unique relative:
- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise,
 - à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Entringe, Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet présenté,
 - et au classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée "contournement ouest de Thionville"

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.122-5, R.112-4 et R.112-6 ;
- vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;
- vu** le code de la voirie routière, notamment son article R.122-1 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- vu** les plans locaux d'urbanisme des communes de Entringe, Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen ;
- vu** le compte rendu du débat public mené du 15 avril au 30 septembre 2015 sur le projet autoroutier A31 bis, établi le 13 novembre 2015 par le président et les membres de la commission particulière du débat public ;
- vu** le bilan de ce débat public dressé le 13 novembre 2015 par le président de la commission nationale du débat public (CNDP) ;
- vu** la décision ministérielle du 12 février 2016 consécutive au débat public relatif au projet de liaison autoroutière entre Gye et la frontière luxembourgeoise ;
- vu** le bilan de la concertation post-débat public menée de 2018 à 2019, établi par le garant désigné par la CNDP ;
- vu** le bilan de la concertation publique menée en 2018-2019 établi par l'État ;
- vu** la lettre de commande ministérielle du 28 juin 2019 ;
- vu** le bilan de la concertation publique menée de 2022 à 2023 concernant le secteur nord, établi par les garants désignés par la CNDP ;
- vu** le bilan de la concertation publique menée de 2022 à 2023 établi par l'État le 16 janvier 2024 ;
- vu** la décision ministérielle du 5 janvier 2024 consécutive à la concertation conduite de 2022 à 2023, retenant notamment la variante en tunnel du fuseau F4 pour l'aménagement du secteur nord de l'A31 bis, compris entre la frontière luxembourgeoise et l'échangeur de Richemont ;

- vu** la décision n° 2024/79/A31 bis/8 du 2 mai 2024 de la CNDP dispensant l'aménagement du secteur nord de l'A31 bis d'une relance de la concertation avec le public et indiquant que les garants précédemment désignés mèneront la poursuite de la concertation assurant la bonne information du public jusqu'à l'enquête publique ;
 - vu** le bilan, établi par l'État en décembre 2024, de la concertation publique menée de septembre à octobre 2024, relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
 - vu** le courrier du 8 décembre 2025 par lequel le ministre de l'environnement, du climat et de la biodiversité du Grand-duché de Luxembourg souhaite participer à la procédure d'enquête publique ;
 - vu** l'avis du 9 décembre 2025 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole relatives au projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord ;
 - vu** l'avis simple motivé du 19 décembre 2025 du préfet de la Moselle sur l'étude préalable agricole au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ;
 - vu** l'avis délibéré n°2015-135 du 15 janvier 2026 de l'autorité environnementale sur le projet d'autoroute A31 bis et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
 - vu** le mémoire en réponse à cet avis établi par le maître d'ouvrage du projet en mars 2026 ;
 - vu** les avis émis par les collectivités et leurs groupements, consultés au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement ;
 - vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 février 2026, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Entringe, Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord ;
 - vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre Richemont et la frontière luxembourgeoise, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Entringe, Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec ce projet et au classement de la nouvelle section autoroutière nommée "contournement ouest de Thionville", comportant notamment une étude d'impact et un résumé non technique ;
 - vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg du 31 mars 2026 désignant une commission d'enquête composée de M. Alain Lintz, président, M. Nicolas Marchetto et Mme Josée Brugnot, membres ;
- considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Période et objet de l'enquête

Il sera procédé **du 11 mai au 27 juin 2026 inclus** à une enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement routier A31 bis – secteur nord entre l'échangeur de Richemont et la frontière luxembourgeoise,
- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Entringe, Fameck, Florange, Richemont, Terville, Thionville et Zoufftgen avec le projet présenté,
- et au classement dans la catégorie des autoroutes de la nouvelle section autoroutière nommée "contournement ouest de Thionville".

L'enquête publique se déroulera dans les communes de Bertrange, Entringe, Fameck, Florange, Guénange, Illange, Kanfen, Mondelange, Richemont, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville, Uckange, Yutz et Zoufftgen.

La commune de Thionville est désignée en tant que siège de l'enquête.

Article 2 : Consultation transfrontalière

Conformément à sa demande du 8 décembre 2025 susvisée, le ministère de l'environnement, du climat et de la biodiversité du Grand-duché de Luxembourg est associé à la présente enquête publique.

Article 3 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion nationale, Le Monde et Les Echos, et dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et La Semaine, et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces deux journaux locaux ;
- affiché dans les communes de Amnéville, Basse-Rentgen, Bertrange, Entringe, Evrange, Fameck, Florange, Gandrange, Guénange, Hagen, Hettange-Grande, Illange, Kanfen, Manom, Mondelange, Richemont, Roussy-le-Village, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville, Uckange, Vitry-sur-Orne, Volmerange-les-Mines, Yutz et Zoufftgen aux lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par les maires, adressé au préfet de la Moselle ;
- publié durant ce même délai sur le site internet de la préfecture de la Moselle : *www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.*

Cet avis est également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet et à ses frais, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Article 4 : Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg se compose comme suit :

- Président : Monsieur Alain Lintz,
- Membres : Monsieur Nicolas Marchetto,
Madame Josée Brugnot.

Les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Commune	Date	Horaire	Lieu
Guénange	mercredi 13 mai 2026	de 16h00 à 18h00	mairie
Mondelange	lundi 18 mai 2026	de 14h00 à 16h00	mairie
Richemont	jeudi 21 mai 2026	de 16h30 à 18h30	mairie
Fameck	lundi 1 ^{er} juin 2026	de 16h30 à 18h30	mairie
Uckange	mercredi 3 juin 2026	de 17h30 à 19h30	mairie
Florange	samedi 30 mai 2026 samedi 27 juin 2026	de 10h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00	mairie
Terville	lundi 8 juin 2026	de 16h00 à 18h00	mairie
Kanfen	mercredi 10 juin 2026	de 16h00 à 18h00	espace socio-culturel 38 rue d'Hettange *
Thionville	lundi 15 juin 2026 samedi 20 juin 2026	de 16h00 à 19h00 de 9h00 à 12h00	Beffroi – salle du RDC *
Entrange	vendredi 19 juin 2026	de 17h30 à 19h30	mairie
Zoufftgen	lundi 22 juin 2026	de 17h00 à 19h00	mairie

** pendant ces permanences, le dossier et le registre ne seront disponibles que sur les lieux de permanence et non dans les mairies des communes concernées.*

Article 6 : Réunions publiques

Deux réunions publiques seront organisées :

- le jeudi 21 mai 2026 de 19h00 à 21h00,
à Thionville, salle du Val Marie - 4 Passage des écoliers ;
- le samedi 6 juin 2026 de 10h00 à 12h00,
à Florange, gymnase le COSEC – avenue du collège.

Article 7 : Mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à la demande de déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et au classement autoroutier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse susvisés, sera consultable :

- aux mairies de Bertrange, Entrange, Fameck, Florange, Guénange, Illange, Kanfen, Mondelange, Richemont, Sérémange-Erzange, Terwiller, Thionville, Uckange, Yutz et Zoufftgen, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – *Publicité légale installations classées et hors installations classées* – Arrondissement de Thionville, ou directement par l'adresse suivante www.enquete-publique-a31bis-nord.fr ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34 ;
- sur sa demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 8 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres uniques à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés en mairies de Bertrange, Entringe, Fameck, Florange, Guénange, Illange, Kanfen, Mondelange, Richemont, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville, Uckange, Yutz et Zoufftgen, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre électronique (à privilégier) accessible par le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – *Publicité légale installations classées et hors installations classées* – Arrondissement de Thionville, ou directement par l'adresse suivante www.enquete-publique-a31bis-nord.fr ;
- à défaut d'accès au registre électronique, par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-a31bis-nord@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé www.enquete-publique-a31bis-nord.fr et donc visibles par tous.

ou les adresser :

- par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Thionville, BP 30352 - Rue Georges Ditsch - 57125 Thionville Cedex.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres qu'il a délégué à cet effet, lors de leurs permanences.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

A la demande de la commission d'enquête, elles pourraient également être consultables sur le registre électronique précité, tout comme celles transmises par voie électronique.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) Grand Est
Polygone
CS 50551
5 rue Charles Le Payen
57009 Metz Cedex
projet-a31bis.moa-mtz.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Article 10 : Dispositions à l'initiative du président de la commission d'enquête

Le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues par l'article 2 du présent arrêté.

Pendant l'enquête, le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins 48 heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 11 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il

transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du président de la commission d'enquête par le préfet de la Moselle, après avis du responsable du projet.

Article 12 : Communication des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans les mairies de Bertrange, Entringe, Fameck, Florange, Guénange, Kanfen, Illange, Mondelange, Richemont, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville, Uckange, Yutz et Zoufftgen et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 13 : Décisions à l'issue de l'enquête

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées, ainsi que le classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes seront prononcés, le cas échéant, par décret en conseil d'État.

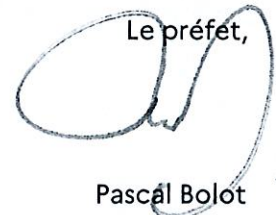
Article 14 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement Grand Est, les maires de Amnéville, Basse-Rentgen, Bertrange, Entringe, Evrange, Fameck, Florange, Gandrange, Guénange, Hagen, Hettange-Grande, Illange, Kanfen, Manom, Mondelange, Richemont, Roussy-le-Village, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville, Uckange, Vitry-sur-Orne, Volmerange-les-Mines, Yutz et Zoufftgen, la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg et au sous-préfet de Thionville.

Metz, le

10 AVR. 2026

Le préfet,



Pascal Bolot